

Règlement intérieur : Orchestres SAISON 2024-2025

ARENE
167 Route de Lyon
01510 VIRIEU LE GRAND
09.67.08.28.84
musicarene@orange.fr
arene-virieu-le-grand.e-monsite.com
facebook.com/harmonie.larene

Principes généraux :

- 1. Tout musicien membre de l'harmonie règle sa cotisation à l'association en début d'année : 25€.
- 2. Seuls les musiciens inscrits à l'école de musique et bénéficiant du tarif « avec orchestre » sont dispensés de ce paiement.
- 3. La présence aux répétitions se doit d'être la plus régulière possible.
- 4. La participation aux répétitions générales est obligatoire. En cas d'absence à la répétition générale, 3 répétitions devront être effectuées dans le mois précédant le concert. De même, l'absence à la générale est à prévenir au plus tard 1 mois avant le concert. En cas de manquement, la participation au concert pourra être refusée par le responsable.
- 5. En cas de renforts participants aux concerts, ceux-ci devront effectuer au moins deux répétitions dont la générale.
- 6. Téléphones, écouteurs, sont interdits pendant les répétitions et manifestations.
- 7. Le calendrier de l'harmonie se démarque du calendrier scolaire : les répétitions peuvent être maintenues durant les vacances scolaires (sauf Noël et été).

Concerts et manifestations:

- 8. Tout musicien inscrit ou participant à une activité de pratique collective participe aux concerts.
- 9. Tout musicien participant à l'harmonie effectue au moins une cérémonie officielle durant l'année scolaire (11 novembre / 8 mai / 14 juillet).
- 10. Le calendrier est mis à jour régulièrement et est disponible sur le site internet de l'association.

Matériel:

- 11. Partitions : les photocopies sont disponibles auprès des responsables de partition des différents pupitres. Toute partition empruntée au responsable doit être rendue en bon état à la fin de la répétition.
- 12. A chaque répétition, le musicien arrive avec son matériel : partitions, crayon, instrument en état de marche et ses accessoires.

Absences:

- 13. Il convient d'avertir le responsable de l'ensemble de toute absence ou retard aux répétitions.
- 14. Pour les concerts, les absences doivent être signalées le plus tôt possible et au plus tard un mois avant la date du concert (sauf cas exceptionnel : blessure, maladie, problème familial, obligation professionnelle).
- 15. Pour les élèves de l'école de musique : au-delà de 4 absences non-justifiées, le tarif « avec orchestre » est annulé et remplacé par le tarif « sans orchestre » pour la période restante (chèque caution encaissé).
- 16. Mais bien entendu ... chaque cas est particulier et peut être discuté avec le responsable.